

PROCES-VERBAL DE SEANCE

COMMUNE DE
FERRIERES-SUR-SICHON

N° PV : 02/ 2020

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et le dix juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Ferrières-sur-Sichon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-François Chauffrias, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 06 juillet 2020

Présents : M. Jean François CHAUFFRIAS, M. Sébastien BARRAUD, Mme Muriel BARTASSOT, Mme Annette COGNET, M. Daniel GITENAY, M. Michel GOLLIARDON, Mme Bénédicte GUILLON-GRAVILLON, M. Mickaël KIBLER, M. Jean Marcel LAZZERINI, Mme Delphine LE GUEN, M. Thomas MOULINOUX, M. André MY, M. Olivier POIZAT.

Excusés : Elaine COGNET (pouvoir donné à Annette Cognet) ; Dominique Benoit (pouvoir donné à Thomas Moulinoux)

Le nombre de conseillers présents étant de 13, le quorum est atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Monsieur Le maire remercie les membres de leur présence et déclare la séance ouverte.

- **DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS**

- **Élection des délégués**

- **Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués**

• Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
• Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	15
• Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
• Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	3

<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)] 	12
<ul style="list-style-type: none"> • Majorité absolue 	7

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres et en toutes lettres	
CHAUFFRIAS Jean-François	12	Douze
LE GUEN Delphine	12	Douze
BARRAUD Sébastien	12	Douze

- **Proclamation de l'élection des délégués**

M. Jean-François CHAUFFRIAS né le 03/03/1960 à SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE(Allier) a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme Delphine LE GUEN, née le 25/11/1969 à LILLE (Nord) a été proclamée élue au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

M. Sébastien BARRAUD, né le 24/02/1977 à VICHY (Allier) a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

- **Élection des suppléants**

- **Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants**

<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 	0
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) 	15
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 	0
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau 	3
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)] 	12
<ul style="list-style-type: none"> • Majorité absolue 	7

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres et en toutes lettres	
GUILLON Bénédicte	12	Douze
COGNET Annette	12	Douze
BENOIT Dominique	12	Douze

3-2 Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu

Mme GUILLON Bénédicte née le 30/08/1971 à AUBUSSON (Creuse) a été proclamée élue au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme Annette COGNET, née le 05/03/1969 à THIERS (Puy de Dôme) a été proclamée élue au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

M. Dominique BENOIT, né le 24/02/1977 à VICHY (Allier) a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

- **INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Le Conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique, Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 03 juillet 2020 constatant l'élection du maire et de trois adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date des 16 juillet 2020 portant délégation de fonctions à :

- Mme GUILLON GRAVILLON Bénédicte, 1^{ère} adjointe,
- M. Sébastien BARRAUD, 2^{ème} adjoint,

- Mme Delphine LE GUEN, 3^{ème} adjointe,

Considérant que la commune compte 571 habitants,

Considérant que pour une commune de 571habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 40, 3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour une commune de 571 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 10, 7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

DECIDE

ARTICLE 1 – Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 40, 3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1^{er} adjoint : 10, 7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2^{ème} adjoint : 10, 7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 3^{ème} adjoint : 10, 7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
-

ARTICLE 2 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 3 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

- **DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur Le maire l'ensemble des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- * D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
 - * De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - * De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - * De passer les contrats d'assurance ;
 - * De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - * De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - * D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - * De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - * De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - * De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 - * De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 - * De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - * D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code ;
 - * D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
 - * De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite maximale de 500 € TTC ;
 - * De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 100 000 € TTC,
- autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci,
 - prend acte que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut à tout moment mettre fin à la délégation.

- **DELEGUES COMMISSION APPEL D'OFFRES**

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 puis le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 qui ont réformé les marchés publics et notamment la commission d'appel d'offres (CAO) à compter du 1er avril 2016,

Vu les dispositions de l'article L 1414-1 et L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) soit être mise en place une CAO « nouveau modèle » dont la composition est celle de la commission prévue l'article L 1411-5 du CGCT,

Vu les dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal,

Entendu l'exposé, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- Procède à l'élection de Trois membres titulaires :

- M. Michel GOLLIARDON, M. Olivier POIZAT, M. André MY

Et de Trois membres suppléants de la commission :

- M. Thomas MOULINOUX, M. Jean Marcel LAZZERINI, M. Daniel Gitenay

- **– SDE 03 – DESIGNATION DES DELEGUES**

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier – SDE 03,

Les statuts du syndicat mixte fermé, en vigueur à ce jour (arrêté inter préfectoral n°1181/2019 des 18 et 26 avril 2019), prévoient en son article 5 que les communes, dont la population municipale est inférieure à 5 000 habitants, désignent un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein d'un collège électoral.

Le collège électoral regroupe l'ensemble des communes de moins de 5 000 habitants appartenant à l'arrondissement préfectoral de Vichy.

Ce collège électoral élit ensuite, en son sein, des représentants qui siègeront pour toute la durée du mandat au Comité Syndical restreint du SDE 03.

Pour l'arrondissement de Vichy, ce sont onze représentants qui seront désignés par le collège.

Je vous propose ainsi aujourd'hui de procéder à l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant pour siéger au collège électoral du secteur de Vichy,

Vu les articles L5211-1, L5211-6, L5211-7, L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SDE 03,

Le conseil Municipal procède à l'élection de ses délégués,

Sont déclarés élus :

- Délégué titulaire : M. Sébastien BARRAUD

Puyravel 03250 FERRIERES SUR SICHON

Date de naissance :24 février 1977

- Délégué suppléant : M. Mickaël KIBLER

Mounier-Haut 03250 FERRIERES SUR SICHON

Date de naissance : 20 février 1983

Pour siéger au collège électoral organisé par le SDE 03 en vue de la désignation des représentants des communes de moins de 5 000 habitants au sein du comité syndical,

- **DELEGUE CENTRE SOCIAL DE LA MONTAGNE BOURBONNAISE**

Le Conseil Municipal :

- Nomme Mme Delphine LE GUEN, représentante au Conseil d'Administration du Centre Social de La Montagne Bourbonnaise.

- **CORRESPONDANT DEFENSE**

Le Conseil Municipal :

- Nomme Mme Delphine LE GUEN, comme correspondant défense

- **DELEGUE ATDA (Agence Territoriale Départementale Allier)**

Le Conseil Municipal :

- Nomme Mr Thomas MOULINOX

- **DELEGUES SICTOM SUD ALLIER**

Le Conseil Municipal :

- nomme un titulaire Mr Mickaël KIBLER

- nomme un suppléant Mr Michel GOLLIARDON

COMMISSIONS COMMUNALES

RESULTATS	
• Vie scolaire, périscolaire, jeunesse	B. Guillon, D Le Guen, Annette Cognet, D. Benoit
• Finances	JF Chauffrias, B. Guillon. S. Barraud, D. Le Guen, A. MY
• Travaux Bâtiments	T. Moulinoux, S. Barraud, M. Kibler, D. Gitenay
• Travaux Voirie	T. Moulinoux, M. Golliardon, JM Lazzerini, M. Kibler
• Communication (bulletin, site Internet, Culture, Tourisme)	D. Le Guen, M. Bartassot, O. Poizat, M. Kibler, A. My
• Vie associative et intergénérationnelle, sportive et équipements sportifs	E. Cognet, D. Benoit, D. Le Guen, M. Bartassot
• Commission d'appels d'offres	
• Commission de contrôle des listes électorales	Titulaires : O. Poizat, M. Golliardon, A. My Suppléant : T. Moulinoux, J. M. Lazzerini, D. Gitenay
	A.Cognet, M. Bartassot

- **DELEGATIONS DES ADJOINTS**

- **Bénédicte GUILLON – GRAVILLON : Affaires scolaires et périscolaires**

Cette délégation comprend :

Les relations avec les services de l'Education nationale et les enseignants affectés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune, les parents d'élèves et Les associations de parents d'élèves ;

Le suivi des conseils d'école ;

La restauration scolaire.

- **Sébastien BARRAUD : Employés communaux ; Voirie et bâtiments communaux**

Cette délégation comprend :

Les relations avec les employés communaux ;

Les relations avec les entreprises intervenant sur les travaux de voirie ;

L'évaluation et le suivi des bâtiments communaux.

- **Delphine LE GUEN : Communication, culture et évènements**

Cette délégation comprend :

La gestion du site Internet ;

Les relations avec la presse ;

La gestion du bulletin municipal ;

L'organisation d'évènements culturels.

- **QUESTIONS DIVERSES**

- Proposition de la visite de tous les bâtiments communaux pour les nouveaux élus.
- Classement des archives.
- Permanence de la mairie du 08 au 28 août assurée par le maire et les adjoints
- Vacances du personnel communal
- Demande en cours de Madame Violette Cahnter concernant une parcelle de terrain communal
- Salle de repli pour le groupe de scouts de Mounier Haut : proposition du conseil municipal : salle des fêtes sous condition de l'attestation d'assurance.
- Possibilité d'embauche de nouveaux employés communaux

- **FUTURES ECHEANCES**

- Contrôle de l'éclairage du terrain de foot mercredi 5 /08
- Course cycliste dimanche 26 juillet

- **CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la prochaine réunion du conseil municipal : Mardi 28 juillet 2020 à 18.30

Séance levée à 21h30

Compte rendu vu par le maire

Secrétaire de séance : Bénédicte Guillon